



Le regroupement familial est celui demandé par personne étrangère, non européenne et titulaire d'un titre de séjour en France, souhaitant être rejointe par sa famille.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE UNE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

1. POUR LE DEMANDEUR

A) RÉSIDER EN FRANCE DEPUIS AU MOINS 18 MOIS ET DÉTENANT UN JUSTIFICATIF DE SÉJOUR

B) JUSTIFIER DE RESSOURCES SUFFISANTES

FAMILLE	RESSOURCE MINIMUM
DE 2 OU 3 PERSONNES	1823,03 € PAR MOIS DEPUIS 1 AN
DE 4 OU 5 PERSONNES	2005,34 € PAR MOIS DEPUIS 1 AN
+ DE 6 PERSONNES	2187,64 € PAR MOIS DEPUIS 1 AN

C) JUSTIFIER DE CONDITIONS NORMALES DE LOGEMENT (SURFACE HABITABLE, NORMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, ETC...)

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE UNE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

2. POUR LA FAMILLE ARRIVANTE

A) ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ AU DEMANDEUR



➡ CONJOINT LÉGALEMENT MARIÉ

➡ ENFANT ISSU DU COUPLE, officiellement adopté ou dont le couple détient légalement à l'autorité parentale

B) NE PAS REPRÉSENTER DE DANGER À LA SANTÉ ET À L'ORDRE PUBLIC

C) ARRIVER ENSEMBLE EN FRANCE

LE DOSSIER À COMPLÉTER POUR LA DEMANDE

- FORMULAIRE : **CERFA N°11436**



ACCESIBLE DIRECTEMENT SUR INTERNET.

- PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- ➡ TITRE DE SÉJOUR
- ➡ JUSTIFICATIFS DE REVENUS
- ➡ JUSTIFICATIFS DE LOGEMENT



LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL AUPRÈS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII)



LES ENQUÊTES CONCERNANT LE DEMANDEUR

LA DÉCISION DU PRÉFET

LES ISSUES DE LA DEMANDE

SI DEMANDE ACCEPTÉE

DÉLIVRANCE D'UN VISA DE LONG SÉJOUR VALANT TITRE DE SÉJOUR (VLS/TS) POUR LA FAMILLE CONCERNÉE

SI DEMANDE REFUSÉE

CONTESTATION DE LA DÉCISION DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS (PAR UN RECOURS ADMINISTRATIF OU UN RECOURS CONTENTIEUX).